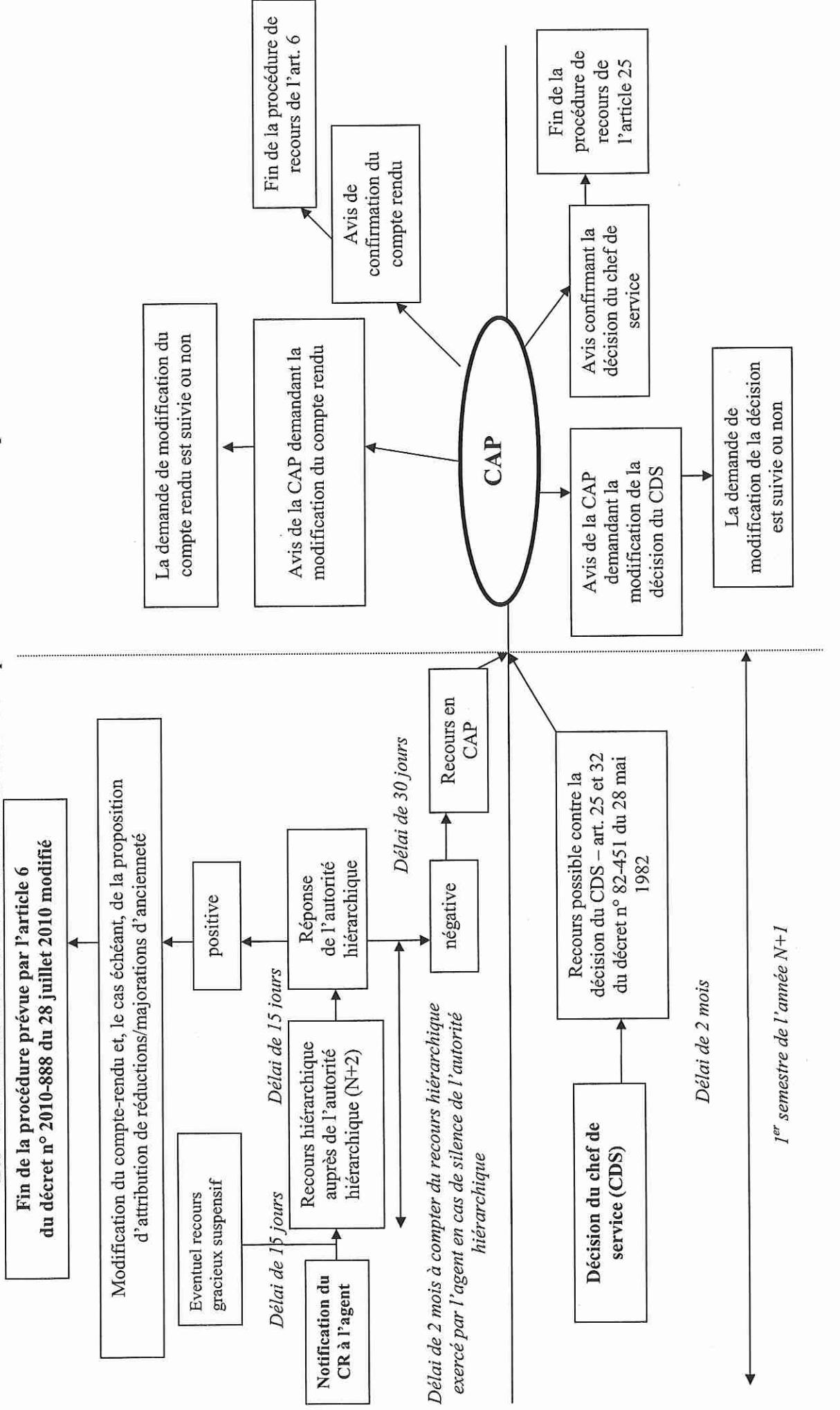


**Les voies et délais de recours ouverts dans le cadre de la procédure de l'entretien professionnel**



Les deux recours décrits ci-dessus ne sont pas exclusifs l'un de l'autre. Il est rappelé par ailleurs qu'un recours gracieux est toujours possible contre le compte rendu de l'entretien professionnel ou la décision d'attribution de réduction ou de majorations d'ancienneté.